

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU les travaux d'assainissement et d'eau potable devant être effectués par l'entreprise DEGAUCHY, rue du Général Leclerc du 27 juillet au 10 août 2024,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du samedi 27 juillet 2024 à 8h00 au samedi 10 août 2024 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite rue du Général Leclerc, du feu tricolore au n° 3. Une déviation sera mise en place par la rue Latour, la rue de l'Ecole des Arts et Métiers et la rue Pasteur.
- ARTICLE 2** La circulation sera alternée par des feux tricolores positionnés :
- à l'angle de la rue Latour et de la rue de l'Ecole des Arts et Métiers
 - au niveau du n° 2 de la rue Jules Michelet
 - au niveau du n° 2 de la rue de l'Ecole des Arts et Métiers.
- ARTICLE 3** Les panneaux d'interdiction de signalisation, de circuler et de déviation seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 24 juillet 2024.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de Secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 23 juillet 2024

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE